

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juillet 2009

---

**ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE DE LA  
NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE MAYOTTE - (n° 1843)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 34

présenté par  
M. Dosière  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 41 BIS**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« six »

le mot :

« trois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le comité des signataires du 8 décembre 2008 est tombé d'accord sur la nécessité d'un accompagnement préalable aux transferts, sous forme d'un protocole spécial pour chacune des compétences concernées.

La signature de ces protocoles (conventions) devait intervenir au premier semestre 2009, ce qui n'a pas été respecté.

C'est pourquoi, il est proposé de ramener à 3 mois le délai de signature de es conventions.